



2026-79

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté portant opposition de transfert des pouvoirs de certaines polices spéciales à la Présidente de Nantes Métropole

Le Maire de Saint-Léger-les-Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert de certaines polices spéciales du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de Nantes Métropole,

Vu l'élection de la présidente de Nantes Métropole en date du 03 avril 2026,

Considérant que Nantes Métropole exerce plusieurs compétences (« assainissement » / « collecte des déchets » / « stationnement des gens du voyage » / « circulation et stationnement » / « taxis » / « Publicité, enseignes et préenseignes » et « habitat ») impliquant le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire en lien avec ces domaines, à la Présidente de Nantes Métropole,

Considérant que le maire peut s'opposer, dans chacun des domaines précités, au transfert des pouvoirs de polices spéciales,

Considérant que le maire doit notifier son opposition dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI,

Considérant que le maire de Saint-Léger-les-Vignes entend conserver l'exercice de certaines polices spéciales,

ARRETE

Article 1 : Le maire de Saint-Léger-les-Vignes s'oppose au transfert des polices spéciales en matière de :

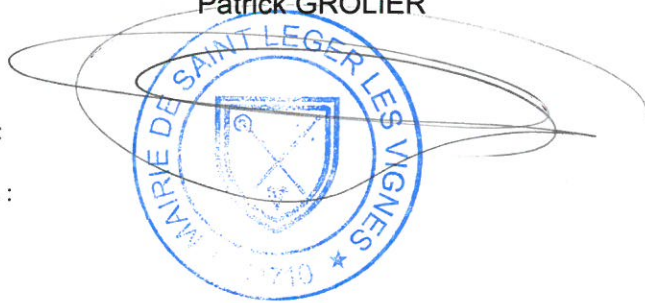
- stationnement des gens du voyage ;
- circulation et stationnement ;

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à la présidente de Nantes Métropole.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 28 août 2026

Le Maire,
Patrick GROLIER



Publication sur le site internet en date du :

Télétransmission en préfecture en date du :